



cfu

Comité français UNIMARC

# Réunion du 15 décembre 2022

Relevé de décisions

Lieu de réunion : à distance (zoom)

Relevé de décisions établi par : Laure Jestaz, Abes (pilote du CFU par intérim)

<b>Membres présents</b>	
Joëlle Aernoudt	Electre
Cyril Beaume	Decalog
Laure Jestaz	Abes
Annick Le Follic	BnF
Agnès Manneheut	SCD Université Nantes
Karine Meneghetti	BPI
Olivier Rousseaux	Abes
Sabine Roulleau	BnF
Florence Tfibel	BnF
<b>Ordre du jour</b>	
1	Informations générales
2	Affichage des données d'exemplaire sur le manuel Unimarc
3	Distinguer dans le Manuel Unimarc les zones du format permettant un catalogage conforme RDA-FR
4	Propositions PUC 2023
5	URI : quelle position adopter
6	Question diverse sur l'usage ds indicateurs de la zone 856

## 1. Informations générales

Le CFU a relancé l'appel à candidatures auprès des éditeurs de SGB, un siège restant vacant au sein de cette instance (le 1<sup>er</sup> siège étant actuellement attribué à la société Decalog). Cinq sociétés se sont portées volontaires :

- Axiell en tant qu'éditeur de V-Smart
- Tech-Advantage en tant qu'éditeur du SGB Syrtis (pour la partie Bibliothèques).
- BibLibre, pour le SGB Koha
- InmediaTech pour le SGB Portfolio
- C3RB

Le tirage au sort sera effectué par le GT Systèmes & données. Une brève sera rédigée sur le site Transition bibliographique pour annoncer cette nomination, qui courra du 1/01/2023 au 31/12/2024.

## 2. Manuel Unimarc : affichage des zones des données d'exemplaire (9XX)

La dernière réunion du CFU du 26/09 avait validé la création d'une nouvelle page dédiée au bloc 9XX sur le site [Transition bibliographique](#). Après examen en séance de la proposition de page réalisée par Annick Le Follic, webmestre du site, la discussion a porté sur plusieurs points :

- Le bloc 9XX concerne des données difficiles à circonscrire en termes de contenu (il ne s'agit pas seulement de données d'exemplaires contrairement au raccourci qu'on fait souvent),
- D'autres zones hors bloc 9XX dédiées aux exemplaires existent ailleurs dans le format UNIMARC B (316 et 317 par exemple, ou les zones acceptant un \$5),
- Il existe d'autres zones strictement nationales dans d'autres blocs du format (029, 359...) qu'il serait pertinent de rapprocher de ce bloc 9XX... au risque pourtant de perdre en lisibilité.

Pour l'ensemble de ces raisons, le CFU a finalement opté pour le statu quo.

## 3. Distinguer sur le site TB l'UNIMARC conforme ISBD / conforme LRM

Sur proposition d'Annick Le Follic, deux tags seront testés sur les pages du Manuel Unimarc du site Transition bibliographique :

- un tag ISBD pour signaler les zones UNIMARC dont l'usage permet un catalogage respectant les principes de l'ISDB
- un tag LRM pour signaler les zones UNIMARC dont l'usage permet un catalogage conforme au modèle IFLA-LRM dans son application RDA-FR.

Une version sous forme de tableau sera également soumise à validation à la prochaine séance du CFU.

Le CFU acte également la création d'une nouvelle page dans l'onglet dédié à l'UNIMARC, intitulée (sous réserve) « UNIMARC pour les entités ». Cette page a pour objectif d'explicitier les évolutions du format en lien avec le nouveau modèle de données, de donner accès au [jeu de données](#) présenté lors de la 7e journée Systèmes & données, et d'indiquer comment identifier les entités OEMI dans une notice UNIMARC. La création de cette page impliquant des mises à jour des introductions des autres pages du format UNIMARC, des propositions d'aménagement seront soumises au CFU pour validation lors de la prochaine séance, à laquelle Annick Le Follic sera également conviée.

## 4. Propositions PUC 2023

Contrairement aux prévisions et au calendrier traditionnel du PUC, aucune réunion n'a eu lieu à l'automne 2022. Les discussions relatives aux propositions présentées cette année au PUC ne se sont donc pas poursuivies et devront être rediscutées à la réunion annuelle 2023. Aucune date n'a pour l'instant encore été fixée par la présidente.

Seront donc à représenter au PUC 2023 les propositions suivantes :

- UNIMARC B – zone 100\$a pos.25 et \$7 et UNIMARC A - A100 pos.12 et A/\$7 (codes de translittération) avec une harmonisation entre les deux formats.
- Les propositions relatives au catalogage des collections numismatiques, retravaillées par la BnF

- A5X0, A5X1, sous-zone de contrôle \$5 pos. 4 à ajouter en zone AX41 (241, 441, 541, 641, 741) et AX42 (242, 442, 542, 642, 742).

Le CFU acte également la demande de clarification de l'usage du \$5 dans le format UNIMARC/B:

- Dans les zones 3XX: le PUC a annoncé l'extension de la sous-zone à l'ensemble de ce bloc mais n'a pour autant pas fait les modifications nécessaires dans les pages ad hoc. Cette contradiction est à résoudre.
- Bloc 6XX : il paraît pertinent d'étendre l'usage de cette sous-zone de contrôle à l'ensemble du bloc, i.e. B/615, B/616, B/617, B/620, B/623, etc.

A l'occasion de la création du jeu de données en UNIMARC conforme au modèle IFLA-LRM dans son application RDA-FR, des besoins d'évolution de format ont émergé, qui complètent et ajustent certaines zones récemment créées dans cette perspective. Ces demandes sont donc à faire au PUC :

1. Ajout d'une valeur x « Ne s'applique pas » en pos. 1 et 3 du \$5.
2. Zone A/140 (Contenu et forme de l'œuvre). Définir le référentiel à utiliser dans la sous-zone \$b : Forme de l'oeuvre car il n'existe actuellement pas de référentiel dédié dans l'UNIMARC/A). Proposition : utiliser le référentiel de l'UNIMARC/B/105 pos.4-7 ; B/105 pos.12 ?
3. A/140 : signaler un problème de traduction dans le référentiel des catégories d'œuvre pour mieux distinguer « spoken work » (qui renvoie à la notion d'œuvre nativement parlée, ex. : œuvre radiophonique), de « vocal work » (qui renvoie à un sous-groupe d'œuvre musicale). Les deux formulations ne sont pas assez claires et risquent de créer de la confusion -> ajouter dans ce référentiel une valeur claire pour « œuvre radiophonique » et « parole énoncée ».
4. A/145 (Forme de l'expressio) : Duplication de la structure existant dans la zone B/181 (Forme du contenu) avec ajout dans la sous-zone \$a d'une pos.1 pour exprimer l'importance relative de la forme de l'expression
5. Zones A/231 et A/241 : demander l'ajout d'une sous-zone pour enregistrer la mention « Choix » dans le cas des œuvres agrégatives sur le modèle de l'actuelle sous-zone A/230 \$l
6. Zones A/241 et A/242 : demander la répétabilité de la sous-zone \$3 dans le cas d'une œuvre collaborative ; et dans le cas de collaboration associant plus de 3 personnes, prévoir une nouvelle sous-zone pour « avec x autres » à la suite du 1<sup>e</sup> auteur.
7. A/245 : demander l'ajout d'une \$3 pour lier le point d'accès
8. Sur le modèle de la zone A/241 et A/242 avec \$3 pour lien vers le créateur des œuvres agrégées, demander l'ajout de deux nouvelles zones (ex A/246 et A/247) pour enregistrer un point point d'accès Créateur / titre collectif conventionnel (titre d'une oeuvre agrégative contenant au moins deux oeuvres ou parties d'oeuvres d'une même personne, famille ou collectivité).
9. Zones A/370 (Note sur l'œuvre) et A/371 (Note sur l'expression) : Proposer des sous-zones spécifiques pour certaines informations, notamment les nouveaux attributs de l'œuvre ou de l'expression, afin de mieux structurer l'information dans la zone et éviter l'impression « fourre-tout ».
10. B/506, B/507, B/576, B/577 (Relations entre la manifestation et l'expression ou l'oeuvre manifestée), Indicateur 1 : la notion de *Point d'accès principal ou non* a peu de sens en catalogage conforme au modèle LRM -> Prévoir la possibilité de ne pas renseigner cet indicateur en ajoutant une nouvelle valeur « non défini ».

11. Dans le cas de monographies en plusieurs volumes, il manque une relation qui indique le caractère partiel de la relation (entre le tout et sa partie). La zone B577 correspondant à la relation "expression manifestée" (donc de 1 à 1) mais elle ne permet pas d'indiquer son caractère partiel. Cette lacune oblige à utiliser exceptionnellement les zones 5XX pour une relation fondamentale, ce qui n'est pas conforme au format. La demande concerne aussi bien les relations entre manifestation et expression que les relations entre expression et œuvre.
12. Mieux distinguer le cas de l'information concernant l'expression représentative (ex : langue) des cas où il s'agit d'informations distinctes (ex : public destinataire) (formulation dans le format).
13. Création d'une sous-zone \$u dans la zone B/801 pour proposer l'URL de la notice bibliographique correspondante.
14. Disposer d'une note sur les relations dans le format autorité, A/327, sur le modèle de la B/327, notamment pour la relation d'agrégation pour pouvoir décrire l'agrégat. La note sur l'expression, A/371, ne porte que sur les attributs de l'expression.
15. Création du code de fonction : créateur de contenu additionnel (Exemple : notice biographique traitées en augmentation)

Pour mémoire, deux autres sujets devront être discutés au PUC 2023 :

- L'indexation matière dans les autres pays
- La création d'une nouvelle sous-zone pour l'enregistrement des URI RWO (voir point 5)

## 5. URI : quelle position pour la France ?

Le CFU devait se prononcer comme les autres pays membres du PUC sur les contraintes et difficultés techniques que poserait l'utilisation d'une sous-zone en majuscule dédiée à l'enregistrement d'une URI RWO (Real World Object) : après examen, aucune difficulté technique n'est à signaler.

Le CFU pense utile de poursuivre le Discussion paper présenté l'année dernière en avançant des cas d'usage qui montreraient l'intérêt et la pertinence de distinguer une URI descriptive (= pointant vers un document, une notice, qui décrit un objet, une personne) d'une URI RWO (= pointant vers l'objet ou la personne en propre, du monde réel, ayant une existence en dehors du web). Cette notion d'URI RWO, très abstraite, revêt une grande importance aujourd'hui dans le web sémantique, et mérite d'être intégrée dans nos catalogues.

Le FNE et la distinction Personne / Identité publique de Personne pourrait être un cas d'usage intéressant. Voir également les exemples donnés par le MARC 21 qui a défini une sous-zone spécifique pour cette URI RWO (ici : <https://www.loc.gov/marc/mac/2017/2017-08.html>).

## 6. Question diverse

**Zone 856** : le CFU acte la possibilité d'utiliser la valeur 1 et 2 de l'indicateur 2 pour signaler dans cette zone les URL pointant respectivement vers la vignette de couverture et la 4<sup>e</sup> de couverture. La page correspondante du Manuel UNIMARC est mise à jour en conséquence.